

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 05/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 29/09/16
Affichage le : 17/10/16
Transmission préfecture le : 17/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161007-lmc194183-DE-1-1
Du : 17/10/16
Délibération exécutoire le : 17/10/16

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
COMPLÉMENT AU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL 2016-2019 D'AIDE AUX
COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIÈRE DE VOIRIE
OUVERTURE DU PROGRAMME À LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-MICHEL FOURGOUS ,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 adoptant le programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et donnant délégation à la Commission permanente pour adopter l'ouverture du programme aux structures intercommunales existantes au 1^{er} janvier 2016 et exerçant la compétence voirie;

Vu la délibération du 12 juillet 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Houdanais décidant de fixer à 50% le pourcentage à appliquer au plafond de travaux subventionnables H.T. de chacune des 32 communes des Yvelines, membres de la structure intercommunale;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Prend acte de la demande de la Communauté de communes du Pays Houdanais de fixer à 50% le pourcentage à appliquer au plafond de travaux subventionnables H.T. de chacune des 32 communes des Yvelines, membres de la structure intercommunale.

Article 2 : Approuve les modifications apportées au programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie figurant en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Précise que le montant de la subvention ouverte à la Communauté de communes du Pays Houdanais, soit 2 234 096 €, ne modifie pas le montant de l'autorisation de programme initiale de 26 500 000 euros.

Article 4 : Dit que la subvention sera imputée sur le chapitre 204 article 204142 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

COMPLÉMENT AU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL 2016-2019 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIÈRE DE VOIRIE OUVERTURE DU PROGRAMME À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (38) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Alexandre Joly, Didier Jouy, Yves Vandewalle.